

Projet de règlement numéro 2021-U58-7 modifiant le règlement sur les usages conditionnels numéro 2009-U58 afin d'ajouter la zone centre-ville Cv 226 et autoriser l'utilisation des logements de cette zone aux fins de location court séjour comme usage conditionnel

- a) Ajouter la zone centre-ville Cv 226 à la liste des zones prévues au règlement de zonage numéro 2009-U53 pouvant autoriser un usage conditionnel ;

L'article 23.2.1 du Règlement sur les usages conditionnels numéro 2009-U58, tel qu'amendé est modifié afin :

- D'ajouter la zone centre-ville Cv 226 à la liste des zones prévues au règlement de zonage numéro 2009-U53 pouvant autoriser un usage conditionnel comme suit :
 - « 7) Cv 226 ».

Secteur :

Comprenant les immeubles de la rue Saint-Vincent, au nord de la rue Principale Est, se localisant à l'est de la rue Saint-Louis, à l'ouest des immeubles de la rue Saint-Antoine, jusqu'aux lots 5 581 327 et 5 581 329 situé côté nord de l'intersection avec la rue Préfontaine Est / Ouest.

